2. *Souligne* que des systèmes efficaces de transport en transit peuvent être établis par des partenariats entre les pays en développement sans littoral et de transit et leurs partenaires de développement aux niveaux national, bilatéral, sous-régional, régional et mondial;

3. *Réaffirme aussi* que la mise en œuvre réussie du Programme d'action d'Almaty dépend du partage de la responsabilité et du renforcement des partenariats, comprenant la société civile et le secteur privé, et invite, à cet égard, tous les membres et membres associés et les organisations internationales, régionales et sous-régionales à soutenir les efforts des pays en développement sans littoral et de transit en Asie;

4. *Réaffirme en outre* son plein appui au Bureau du Haut Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement dans ses efforts pour assurer pleinement la mobilisation et la coordination de toutes les parties prenantes en faveur de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty qui, notamment, forme une base de coopération régionale pour aider les pays en développement sans littoral par l'établissement de systèmes de transport en transit efficaces dans les pays en développement sans littoral et de transit;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif d'intégrer, en étroite coordination avec le Bureau du Haut Représentant, la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty dans les programmes de travail pertinents du secrétariat, en particulier ceux qui portent sur la réduction de la pauvreté, la gestion de la mondialisation, y compris les transports et le tourisme, et les problèmes sociaux émergents, le cas échéant, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/245 en date du 22 décembre 2004;

6. *Se félicite* de la signature, le 26 avril 2004, de l'Accord intergouvernemental sur le réseau de la Route d'Asie et de l'entrée en vigueur prévue de l'Accord, invite les États membres concernés qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier l'Accord dès que possible, et incite vivement que, dans l'application de cet accord, on prête une attention spéciale aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral, tout en tenant compte des intérêts des pays en développement de transit conformément au Programme d'action d'Almaty, et que l'on accorde aussi une attention prioritaire à l'achèvement des tronçons manquants de la Route d'Asie;

7. *Prend note avec satisfaction* de l'excellent travail accompli par le secrétariat de la CESAP pour définir une méthode temps/coût pour les indicateurs qui serviront à suivre les progrès accomplis dans l'établissement de systèmes efficaces de transport en transit;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre les mesures nécessaires pour élargir davantage son programme, le cas échéant, afin de soutenir les efforts des pays en développement sans littoral et de transit pour améliorer leurs systèmes de transport en transit et *invite* les partenaires de développement à fournir l'appui financier approprié conformément au paragraphe 47 du Programme d'action d'Almaty.

9. *Prie aussi* le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Commission à sa soixante-troisième session sur l'application de la présente résolution et sur les progrès accomplis dans l'établissement de systèmes efficaces de transport en transit en Asie.

5e séance
18 mai 2005

61/12. Appel régional à l'action pour le renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique[12]

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant sa résolution 60/2 en date du 28 avril 2004,

Rappelant également les objectifs convenus au niveau international énoncés dans la Déclaration du Millénaire, adoptée par l'Assemblée générale dans la résolution 55/2 du 8 septembre 2000, et dans d'autres textes issus de sommets et conférences des Nations Unies, en particulier les objectifs de développement qui ont trait à la santé,

Se félicitant de l'adoption par l'Assemblée générale des résolutions 58/3 du 27 octobre 2003 et 59/27 du 23 novembre 2004, relatives à l'intensification du renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique à travers le monde,

Notant que dans ces résolutions, l'Assemblée générale a notamment invité les commissions régionales à coopérer étroitement avec les États membres, le secteur privé et la société civile pour le renforcement de leurs capacités dans le secteur de la santé publique, et à participer à la coopération régionale en vue d'atténuer et d'éliminer les effets destructeurs des grandes maladies infectieuses,

Réaffirmant la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, adoptée par l'Assemblée générale dans la résolution S-26/2 du 27 juin 2001, et notant sa résolution 59/1 du 4 septembre 2003 sur la suite donnée au niveau régional à la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida,

Notant avec préoccupation que déjà plus de 9 millions de personnes vivent avec le VIH/sida en Asie et dans le Pacifique et que le VIH continuera vraisemblablement à se propager rapidement dans la région,

Saluant la déclaration conjointe sur l'«Initiative 3 millions d'ici 2005» de l'Organisation mondiale de la santé et du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida,

Consciente du fait que la lutte contre le syndrome respiratoire aigu sévère, première maladie infectieuse grave apparue au XXIe siècle, et les autres épidémies est loin d'être terminée,

[12] Voir paragraphes 202 à 210 et 221 ci-dessus.

Notant l'épidémie de grippe aviaire parmi les oiseaux de basse-cour et reconnaissant ses répercussions sur la santé humaine et sur l'économie,

Notant avec préoccupation les dommages importants et les nombreuses pertes en vies humaines dus à la catastrophe causée par le séisme et le tsunami dans les pays riverains de l'océan Indien,

Appréciant la contribution et l'aide généreuses fournies aux pays touchés par les gouvernements, les organisations non gouvernementales, la société civile et les citoyens du monde entier, en particulier l'assistance médicale rapide pour les secours d'urgence,

Notant avec une préoccupation particulière que les maladies non transmissibles et les accidents dépassent rapidement les maladies transmissibles comme principales causes de décès en Asie et dans le Pacifique,

Convenant que la responsabilité de fournir des services sociaux incombe au premier chef aux gouvernements,

Consciente des difficultés rencontrées par beaucoup de pays pour améliorer leurs systèmes et leurs interventions sanitaires faute de ressources humaines et financières suffisantes dans le secteur de la santé et à cause du développement insuffisant de leur capacité de planifier et de gérer les ressources humaines pour suivre l'évolution des priorités,

Se félicitant de l'initiative prise par le Comité régional du Pacifique occidental de l'Organisation mondiale de la santé à sa cinquante-cinquième session, tenue à Shanghai (Chine) du 13 au 17 septembre 2004, en vue de renforcer l'étroite coopération entre l'Organisation mondiale de la santé et la CESAP pour répondre aux problèmes de santé et de développement,

Rappelant les contributions précoces de la région de l'Asie et du Pacifique à la gestation et à l'application de l'idée des soins de santé primaires promue par l'Organisation mondiale de la santé,

Se félicitant, à cet égard, du projet de tenir la sixième Conférence mondiale sur la promotion de la santé à Bangkok du 7 au 11 août 2005,

1. *Encourage* les pays membres et membres associés de la région:

a) À augmenter leurs investissements dans le secteur de la santé en appliquant des stratégies de mobilisation des ressources;

b) À faire une plus large place à la santé publique dans leurs stratégies de développement économique et social, notamment en créant des mécanismes efficaces de santé publique ou en améliorant ceux qui existent, en particulier des systèmes de surveillance, de réaction, de contrôle, de prévention et de traitement des maladies et des mécanismes d'échange d'information, en recrutant et en formant du personnel de santé publique;

c) À sensibiliser davantage les milieux professionnels et l'opinion publique à l'importance de la santé publique et à mobiliser les établissements d'enseignement, la société civile et les médias pour promouvoir les bonnes pratiques de santé publique;

d) À s'unir pour parvenir à un engagement régional en faveur de l'intensification de la coopération en matière de renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique;

e) À renforcer les dispositifs régionaux de planification préalable et d'intervention dans le secteur de la santé publique, notamment les dispositifs de prévention et de surveillance des maladies infectieuses, pour améliorer la lutte contre les grandes maladies, notamment en cas d'épidémie de portée mondiale ou régionale;

2. *Encourage* les donateurs, notamment les gouvernements, le secteur privé, les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies et les institutions financières régionales et internationales, conformément à leur mandat respectif, à continuer d'aider les pays de la région de l'Asie et du Pacifique:

a) En apportant un appui financier et technique aux pays, particulièrement à ceux qui sont exposés à un risque majeur, dans leurs efforts pour lutter contre les maladies infectieuses et les épidémies;

b) En facilitant la coopération Sud-Sud et Nord-Sud au profit de la région de l'Asie et du Pacifique dans le cadre d'une action intégrée pour créer des institutions et des pratiques de santé publique efficaces;

c) En envisageant l'intégration des aspects sanitaires dans leurs stratégies, programmes de travail, plans budgétaires, projets et activités, afin d'intensifier le renforcement des capacités régionales de santé publique à titre de priorité pour la réalisation, dans la région de l'Asie et du Pacifique, des objectifs de développement convenus internationalement, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire;

d) En envisageant de participer au Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme et en encourageant le secteur privé à contribuer à ce Fonds;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif, en étroite coordination avec l'Organisation mondiale de la santé et les autres organisations compétentes:

a) D'aider les membres et membres associés à renforcer leurs capacités en intégrant les questions de santé dans différents domaines du

développement pour appuyer la réalisation, dans la région, des objectifs de développement convenus internationalement, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, y compris dans le programme de travail de la CESAP;

b) De promouvoir au niveau régional des mesures coordonnées de renforcement des capacités en matière de santé publique, notamment par le biais du Sous-Comité de la santé et du développement et des autres institutions de la CESAP qui s'occupent des questions de santé, y compris la valorisation accrue des ressources humaines dans le secteur de la santé publique, et de soutenir la fourniture des soins de santé primaires et les mesures intersectorielles pour remédier aux grands problèmes de santé et de développement conformément au Cadre régional d'action stratégique: promotion de la santé et du développement durable, adopté par le Sous-Comité de la santé et du développement à sa première session, en décembre 2004;

c) Militer pour l'adoption de politiques publiques saines qui créent un environnement propice à la promotion de la santé pour renforcer la bonne santé physique, mentale et spirituelle et le bien-être, en privilégiant la participation des communautés, des écoles et des milieux de travail, vers la création d'une région «Asie-Pacifique en bonne santé»;

4. *Prie aussi* le Secrétaire exécutif de lui rendre compte de l'exécution de la présente résolution à sa soixante-deuxième session.

5e séance
18 mai 2005